

MHT/MAG/AM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE DU 15 DECEMBRE 2021

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO-BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Marie-Claude FOULHOUX à Nadia OUTREQUIN, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Raphaëlle DESGRAND est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération n°14 « Dénomination du square Christiane-HENNETIN » est retirée de l'ordre du jour. Suite à la rencontre avec son époux, il a été convenu que l'îlot Musselon serait renommé Christiane-HENNETIN lorsque les aménagements seront opérés sur la place du Chapitre.

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

Délibération n° DELI2021_193 Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ce rapport doit faire état de la politique menée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (annexe 1) et sur son territoire (annexe 2) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2021_194 Objet : Budget principal : budget primitif 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire et les prévisions de recettes et de dépenses conformes à ce qui avait été annoncé à cette occasion ;

Considérant que le budget primitif 2022 pour le budget principal est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant la note brève et synthétique jointe à la présente délibération ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT Chapitre - Libellés	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-	-	-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 738 244,53	6 712 573,00	- 25 671,53	-	-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 019 198,00	21 437 690,00	418 492,00	-	-	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	246 000,00	246 507,00	507,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	390 000,00	385 000,00	- 5 000,00	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	150 000,00	-	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 346 547,47	3 578 536,00	1 231 988,53	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 667 600,00	3 909 500,00	241 900,00	243 750,00	909 400,00	665 650,00
043 - OPE ORDRE INTERIEUR DE LA S.F	-	-	-	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 712 010,00	6 796 190,00	84 180,00	-	-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 350 000,00	2 350 000,00	-	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	47 511,00	- 2 489,00	-	-	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	25 000,00	25 000,00	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-	-	-	1 375 850,00	1 389 970,00	14 120,00
73 - IMPOTS ET TAXES	-	-	-	31 636 100,00	30 874 750,00	- 761 350,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-	-	-	6 801 400,00	8 846 000,00	2 044 600,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-	-	704 826,00	698 622,00	- 6 204,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	1 587 351,00	1 587 351,00	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	28 323,00	839 400,00	811 077,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	-	-	-	800 000,00	-	- 800 000,00
Total Fonctionnement	43 423 600,00	45 392 000,00	1 968 400,00	43 423 600,00	45 392 000,00	1 968 400,00

INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
001 - SOLDE INVEST REPORTE			-	-		-
020 - DEPENSES IMPREVUES			-			-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC			-	2 346 547,47	3 578 536,00	1 231 988,53
024 - PRODUITS DES CESSIONS			-	300 000,00	150 900,00	- 149 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	243 750,00	909 400,00	665 650,00	3 667 600,00	3 909 500,00	241 900,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	404 000,00	304 000,00	100 000,00	404 000,00	304 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-	-	-	1 700 000,00	1 550 000,00	- 150 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	4 239 681,00	5 658 564,00	1 418 883,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 400 000,00	4 100 000,00	- 300 000,00	4 341 071,53	8 162 000,00	3 820 928,47
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 043 573,00	1 223 844,00	180 271,00			-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	930 476,00	1 021 000,00	90 524,00			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 927 247,00	1 975 460,00	48 213,00			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 049 854,00	13 779 796,00	5 729 942,00			-
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC		-	-			-
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	-	-	-			-
454 - Périls	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	-
458 - OPE SOUS MANDAT DELEGATION EAUX		1 278 500,00	1 278 500,00		1 278 500,00	1 278 500,00
458 - OPE SOUS MANDAT 7 RUELLES		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
Total Investissement	16 724 900,00	24 742 000,00	8 017 100,00	16 724 900,00	24 742 000,00	8 017 100,00
Total	60 148 500,00	70 134 000,00	9 985 500,00	60 148 500,00	70 134 000,00	9 985 500,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

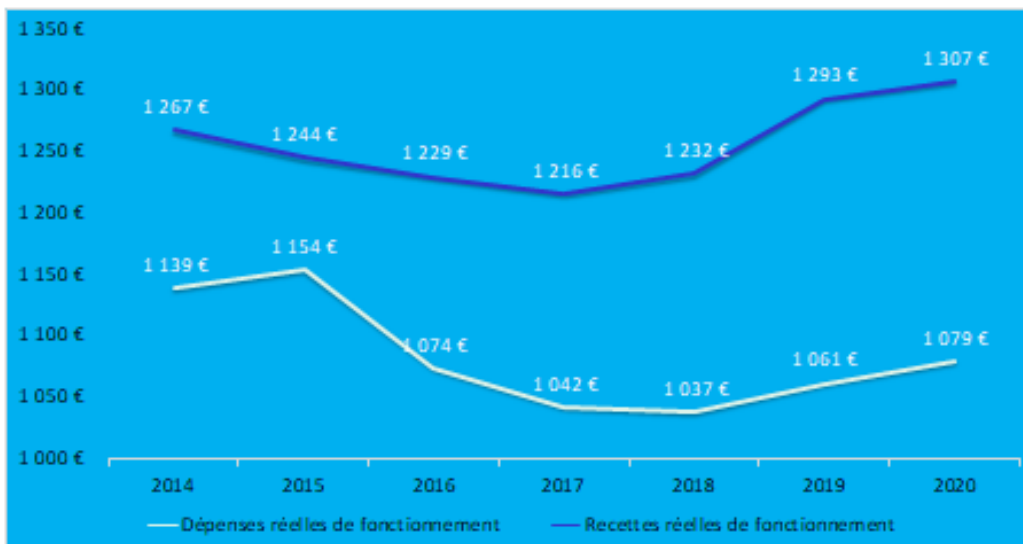
- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Romans-sur-Isère.

Le diaporama suivant est projeté :



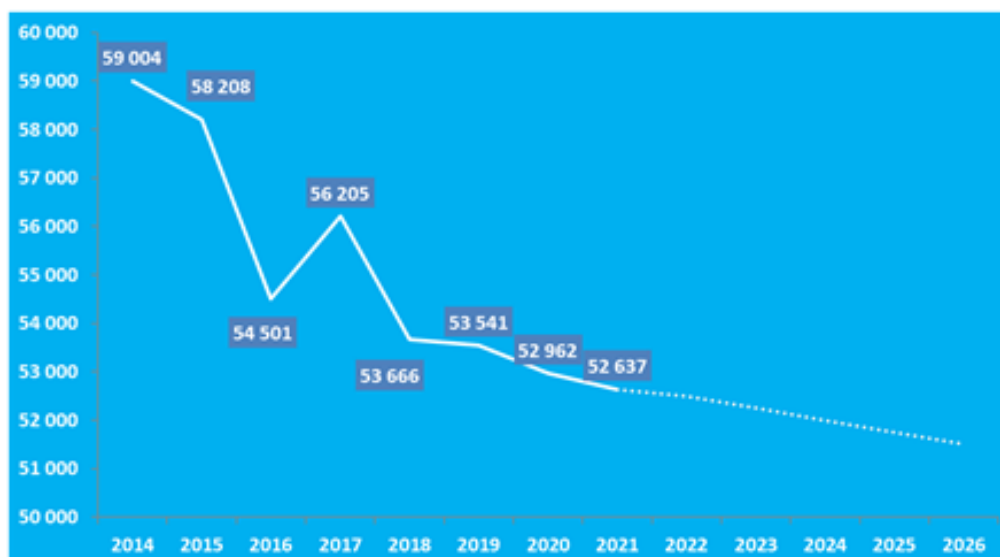
DES MARGES DE MANŒVRE CONSOLIDÉES

Les données en € par habitant montrent une progression trois fois plus forte des recettes que des dépenses



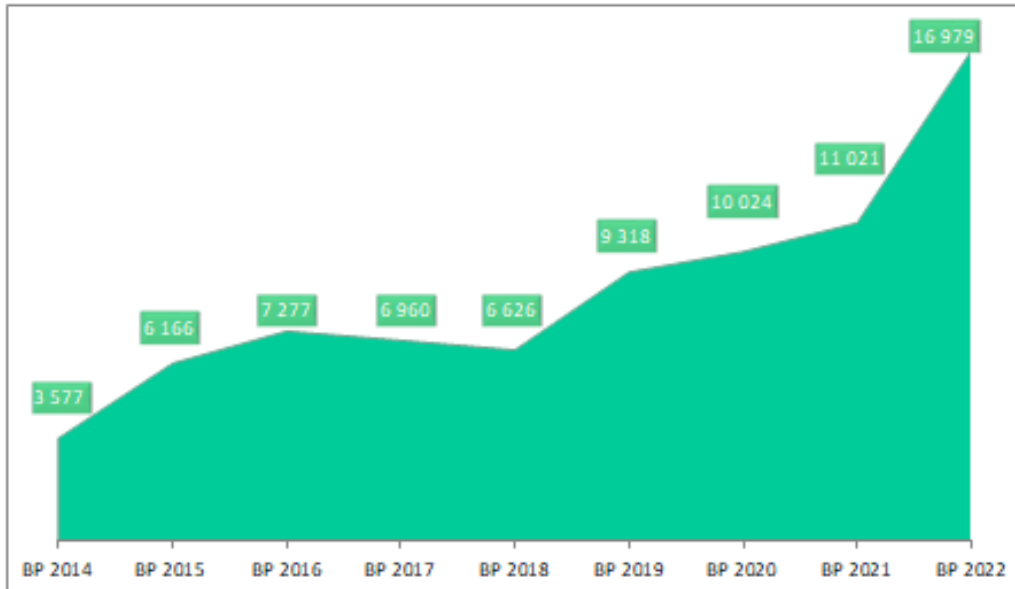
UN DESENDETTEMENT REGULIER

L'exécution budgétaire 2021 puis 2022 permettront de poursuivre la trajectoire de désendettement



UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE

Le levier de l'investissement réactivé depuis 2014 au service de l'attractivité



LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022



18h45 : arrivée de Monsieur Jean-François BOSSANNE

Débats :

Alain VILLARD fait l'intervention suivante :

« Le groupe Passionnément Romans va porter un regard un peu différent sur ce qui vient d'être expliqué par Madame Philippine GAULT. Je vais vous expliquer pourquoi nous ne voterons pas ce budget. Nous sommes réunis pour un acte majeur de la vie municipale : le vote du budget 2022, après un débat d'orientations budgétaires que nous avons eu le 9 novembre. Vous nous proposez ce soir, Mesdames et Messieurs de la majorité, Madame le Maire, un budget prévisionnel de 70 millions d'euros, environ 10 millions d'euros de plus que l'an dernier : 45 millions en fonctionnement et 25 millions en investissement. Nous avons beaucoup décortiqué ce budget, beaucoup travaillé et posé des questions en commission des finances. On a d'ailleurs eu des réponses à nos interrogations et aujourd'hui on est surpris sur 4 points que je vais vous présenter le plus succinctement possible :

- Le premier point : les produits fiscaux. Comme cela a été dit par Madame Gault, ils sont estimés à 31 millions, ce sont les deux tiers des recettes de fonctionnement et ils sont sous-estimés de façon notoire. Il a été dit en commission des finances que le produit avait été estimé comme les autres années avec une hausse de 1,5 %, alors que cette année la revalorisation des bases décidée par le projet de loi de finances que nous ne connaissons pas encore dans le détail, mais les échos que nous avons disent que la revalorisation des bases sera au minimum de 3 %. La hausse de l'assiette devra donc porter cette hausse du produit fiscal à environ 4 %. La hausse des produits fiscaux c'est bien évidemment le potentiel fiscal actuel multiplié par ce que le projet de loi de finances va donner, soit environ 3 %, plus les nouveaux éléments. Madame Gault disait que la ville construit beaucoup mais on pense que l'on ne construit pas assez. Il y a quand même chaque année une augmentation de l'assiette et vous n'en parlez pas, on se demande si vous ne voulez pas masquer le fait que tous les Romanais vont payer environ à taux constant + 3 % d'impôts.*
- Le deuxième point concerne les impôts. Notre taux de taxe foncière est très élevé quand on se compare aux autres communes de taille comparable : 44,32% d'aujourd'hui. +9 points par rapport à Montélimar, +4 points par rapport à Valence, +8 points par rapport à Bourg-lès-Valence. Cela veut dire que mécaniquement chaque Romanais qui est propriétaire aujourd'hui sur notre commune, va payer 3 % de plus d'impôt à taux constant. Pour un logement individuel, c'est de l'ordre de 30€ à 40 € de plus par mois. Je note d'ailleurs que dans le document budgétaire que vous nous aviez présenté dans le débat d'orientations budgétaires, vous nous disiez déjà début novembre que la revalorisation des bases allait être de 2,5% à 2,8%, et aujourd'hui vous ne le prenez pas en compte dans le projet de budget proposé. Il suffit de se reporter en page 4 du document, qui est très bien fait. Pourquoi est-ce que l'on ne reprend pas ce qui a été présenté dans le débat d'orientations budgétaires ? On sait que ce taux de 2,5% à 2,8% sera probablement au-delà de 3%. Nous avons déposé un amendement avant le Conseil municipal de ce soir pour proposer au Conseil de baisser de 3% les taux et notamment le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2020, vous avez baissé le taux de 1,2%, certes c'était une année d'élection mais pourquoi est-ce que l'on ne le referait pas cette année ?*
- La troisième remarque concerne la dette. Chaque année, notre commune rembourse une annuité d'environ 6,5 millions d'euros. On a un ratio d'endettement très élevé : 116 % contre 72 % pour notre strate de comparaison. Vous nous proposez sur ce budget d'emprunter 8 millions d'euros, ce qui nous paraît tout à fait déraisonnable. Vous voulez porter à 14 millions d'euros les travaux en 2022. Vous êtes ainsi obligée de recourir de manière déraisonnable à l'emprunt. Il y a de l'incohérence car page 5, le montant d'emprunt est de 8 millions d'euros environ, et en bas de la page 6, il est noté que seuls 2,5 millions d'euros seront empruntés.*
- La dernière remarque concerne l'investissement. Vous voulez réaliser trop d'investissements trop vite et trop coûteux. Trop de travaux sont trop coûteux ou souvent inutiles, par exemple : 650 000 € pour reprendre le passage inférieur du P.N 19 à la fin du précédent mandat, près d'un million d'euros pour le parvis de Jacquemart, 3 millions d'euros pour le chemin des bœufs, la suppression des 2 giratoires Deval-Europe dans le projet des boulevards pour un montant d'un million d'euros. Les investissements du quotidien sont très insuffisants : école, voirie, trottoirs sont dans un état déplorable.*

Vous êtes en train de conduire notre belle ville sur un chemin insoutenable financièrement à ce rythme d'investissement, et non désiré par les Romanais. Vous avez été élu en juin 2020 par 20,5% des Romanais inscrits sur les listes électorales, alors écoutez monter le mécontentement des 80% qui n'ont

pas voté pour vous. Au-delà de la course aux récompenses et aux prix que vous semblez tant apprécier Madame le Maire, les Romanais veulent plus de travaux du quotidien, moins de grands travaux souvent inutiles et toujours très coûteux.

Nous formulons ce soir trois demandes : nous demandons que les taux d'impôt soient réduits de 3 % pour compenser la revalorisation des bases et la hausse des taux de l'intercommunalité que vous avez votée.

La deuxième demande que nous formulons, c'est que le budget dévolu aux associations qui est quasiment le même que l'année dernière, soit 2 068 000 €, soit porté à 2 500 000 €, la situation financière de la commune le permet. La question de la solidarité et de la pauvreté dans notre commune est posée, nous demandons que l'ensemble des associations reçoivent un peu plus d'argent et nous vous demandons de monter à 2,5 millions d'euros le montant des aides apportées aux associations romaines.

Enfin, il faudrait que ces grands travaux soient revus à la baisse vers des travaux du quotidien, orientés vers le développement durable, orientés vers une planète plus verte, orientés vers plus de solidarité entre les Romanais. Parce que nous sommes aujourd'hui sûrs que vous emmenez notre ville sur un chemin hasardeux, une sorte de fuite en avant, où vous réinjectez de la dette, 8 millions d'euros c'est considérable, financièrement, écologiquement, tout cela est néfaste. Pour ces raisons-là, nous voterons contre cette proposition de budget. »

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

*« Bonsoir à tous,
je me suis exprimée déjà longuement lors du Conseil municipal précédent et notamment sur le débat d'orientations budgétaires et nos visions étaient différentes notamment en matière d'investissement. Bien évidemment on comprend qu'une ville doit investir dans l'urbain, parce que c'est en partie ce qui lui permet de se développer, de devenir plus attractive. Il y a des projets que nous soutenons, par contre, ce que nous déplorons eu égard à la situation sanitaire et sociale que nous traversons, que l'ensemble du pays traverse, c'est que votre budget n'est pas assez ambitieux en la matière. Je ferai quelques remarques par rapport au budget, notamment en matière de politique éducative, culturelle : quand on regarde les recettes de fonctionnement, on se rend compte que l'ensemble des lignes sont à la baisse et ça c'est quand même un signe assez inquiétant. On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles vous sabrez autant dans les recettes de fonctionnement. On salue, même si on pense que ce n'est pas assez élevé, l'augmentation très légère des subventions aux associations et pour le CCAS : elles sont trop timides, on aurait voulu savoir quelle sera votre politique pour l'année 2022 en matière de vie associative, notamment sur l'éducation populaire ? Est-ce que la MJC Robert Martin pourra considérer qu'elle est mise hors de danger par rapport aux subventions découpées qui lui sont attribuées ? Quelle politique allez-vous mener à nouveau ? Je vous l'ai dit au niveau du débat d'orientations budgétaires, mais je le redis à nouveau ce soir, quelle politique allez-vous mener avec le musée de la résistance ? Quel financement allez-vous apporter sur 2022 par rapport à cette structure si importante pour les Romanais ? On s'interroge également en matière d'impôts directs locaux, je trouve que la baisse a une signification : est ce qu'elle est dû au fait que Romans accueille moins d'habitants ? On aurait voulu avoir des précisions sur le montant exorbitant des frais d'études en matière de dépenses d'investissement. L'année dernière, le montant était assez élevé, on vous a régulièrement interrogé les années précédentes sur ces montants assez conséquents. Il était d'un million d'euros l'année dernière, là il passe à 1,2 millions, quelles en sont les raisons ? Ce qui est inquiétant c'est que vous êtes en train de détricoter les éléments de solidarité, de culture, d'éducation au sein de cette ville et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre. Je souhaitais également savoir pourquoi en Conseil communautaire, nous votons le débat d'orientations budgétaires et pourquoi à Romans il s'agit simplement d'un débat sans vote. Merci »*

Rachida KHIATI fait l'intervention suivante :

« Ce que nous voulons vous dire, c'est que dans un contexte de tension sur les finances publiques, de la frilosité de certaines collectivités territoriales à dégager des marges budgétaires pour financer des grands projets d'avenir, nous prenons acte de la politique d'investissement de la majorité. Pour notre groupe, l'investissement n'est pas un gros mot, bien au contraire ces investissements permettront de maintenir la dynamique et l'attractivité de notre commune et de valoriser par exemple son patrimoine. Par ailleurs, les efforts de maîtrise de la dépense sont à saluer. Toutefois si nous saluons les projets, nous regrettons qu'il n'y ait pas de priorité mise sur les gens. En cette période de vulnérabilité de masse, il est important aussi de prendre en compte les personnes afin de leur assurer soutien et protection. Si beaucoup est fait déjà, nous aurions

aimé que ça fasse partie des priorités de ce mandat. Nous regrettons que cette dimension humaine n'apparaisse pas clairement dans vos objectifs. La fraternité est une composante de notre devise républicaine à laquelle nous n'avons nul doute que vous êtes attachée vous aussi. »

Philippine GAULT fait l'intervention suivante :

« Monsieur Villard, vous abordez plusieurs points. Tout d'abord, les produits fiscaux : je pense que vous savez que plusieurs éléments rentrent en compte. Il y a les taux et je pense qu'on peut s'en féliciter : ils n'augmentent pas et ont même diminué en 2020. Il y a la revalorisation des bases qui qui s'établit en fonction de l'inflation. Vous indiquez que nous ne prenons pas en compte la revalorisation des bases, effectivement comme j'ai pu l'expliquer au début du budget primitif, les budgets supplémentaires et rectificatifs sont là pour cela. Nous ne pouvons pas valoriser une base étant donné que la loi de finances n'est toujours pas votée et que l'on aura connaissance de l'indexation ce jour. En ce qui concerne l'emprunt, le budget primitif ne prend pas en compte l'excédent antérieur qui sera voté lors du compte administratif : il n'y aura effectivement pas 8 millions d'euros d'emprunts puisqu'il s'agit d'un emprunt potentiel qui ne sera réalisé qu'en fonction des besoins. Par ailleurs et pour éviter que la ville continue à s'endetter, nous avons recours au financement extérieur : il y a un énorme travail de la part de la municipalité pour aller chercher des financements extérieurs. En ce qui concerne le budget des associations, il n'y aura pas de diminution des subventions aux associations, étant donné que nous sommes à l'écoute des associations et de leurs demandes. Nous faisons un travail auprès de chaque association pour valoriser le montant de la subvention dont ils ont besoin.

En ce qui concerne la baisse des impôts locaux que vous évoquez, Madame Pagani, il n'y a pas de baisse des impôts locaux, il s'agit juste d'une compensation entre deux chapitres : c'est-à-dire qu'il y a une baisse du chapitre de la fiscalité et une augmentation du chapitre des dotations du même montant, c'est-à-dire -2 millions d'euros pour la fiscalité (il y a une amputation de 50 % sur la taxe foncière sur les locaux industriels et une augmentation de la compensation sur la dotation). En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, nous sommes dans une perspective de grands projets, et avant de mettre en place ces grands projets il y a des études qui sont réalisées, notamment sur la Savasse, sur la place Jean-Jaurès, le tènement Visitation et des diagnostics concernant la nef de la Collégiale. »

Alain VILLARD ne comprend pas pourquoi la ville propose un budget avec une augmentation de 1,5% des bases alors que le débat d'orientations budgétaires évoquait des taux à 2,5% ou 2,8%. Il est nécessaire de présenter un budget sincère, le plus proche de la réalité.

Il trouve que c'est facile de dire que la ville n'empruntera pas 8 millions d'euros.

Concernant les subventions aux associations, il constate une augmentation de 1%, ce qui est très peu.

Thomas HURIEZ demande à Madame GAULT s'il y aura une augmentation de 50% de la taxe foncière pour les locaux industriels.

Philippine GAULT répond que dans le cadre du plan de relance, 50% de la taxe foncière sur le bâti des locaux industriels n'est plus payée par les industriels et est désormais compensée par l'Etat.

19h05 : arrivée de Madame Marie-Claude FOULHOUX

Pierre-Matthieu TERRIEN, Directeur des finances, explique que dans le cadre du plan de relance, il y a eu une décision de l'Etat de baisser les impôts de production en supprimant la part de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) perçue par la Région. Cette réduction d'impôt de production a été décidée de manière pérenne et cela se traduit pour la collectivité par une compensation de l'Etat.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle à Monsieur VILLARD qu'elle n'est pas à l'origine des taux pratiqués à Romans-sur-Isère. Elle précise que la valeur locative ne dépend pas de la municipalité mais des décisions prises par le gouvernement. Pour elle, la gestion financière et les projets à Romans sont élaborés selon les principes de prévision, prudence et anticipation.

La ville est allée vers des capacités d'emprunt maximum car la ville pouvait bénéficier de taux réduits. Ce montant d'investissement contribue à l'attractivité de la ville. Les projets que la ville a engagés rencontrent une franche approbation des habitants.

Thomas HURIEZ demande pourquoi Madame le Maire a voté pour une augmentation des taux d'imposition au niveau de la Communauté d'agglomération.

Marie-Hélène THORAVAL répond que les compétences opérées par une Communauté d'agglomération

différent des compétences assumées par une ville. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a engagé les collectivités dans le transfert de compétences. L'assainissement et l'eau sont deux compétences qui ont été transférées à Valence Romans Agglo. L'assainissement représente un budget de 50 millions d'euros pour Romans, ce sont donc des montants très importants au niveau d'une agglomération.

Thomas HURIEZ dit que la ville maintient ses taux mais avec l'augmentation des bases et de la taxe foncière par la Communauté d'agglomération, tout le monde va payer plus d'impôt. Le pouvoir d'achat des Romanais se tend notamment avec la hausse du prix de l'énergie et l'augmentation des taux, un geste aurait été le bienvenu.

Marie-Hélène THORAVAL demande à Monsieur HURIEZ pourquoi il a voté en faveur des taux d'imposition de la Communauté d'agglomération.

Thomas HURIEZ pense qu'il n'a pas voté en faveur des taux d'imposition de la communauté d'agglomération.

Alain VILLARD dit qu'il ne faut pas toujours revenir sur ce qu'il s'est passé en 2008. Il dit que Madame le Maire a désensibilisé la dette, mais elle n'a pas désendetté la ville. Il pense que tous les Romanais n'adhèrent pas aux grands projets menés par la municipalité.

Isabelle PAGANI demande quel est le coût du sondage menée par la ville, elle aimerait connaître les retours obtenus.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle transmettra ces éléments et qu'une présentation détaillée du résultat de ce sondage sera faite.

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

*« Bonjour à tous,
Simplement ce serait pour avoir une réponse par rapport à la question qu'a posé ma collègue Isabelle PAGANI concernant le débat d'orientations budgétaires.
On a constaté qu'à l'Agglomération, il faisait l'objet d'un vote mais à la commune nous on ne le vote pas. C'est simplement pour avoir une explication de cette différence entre l'agglomération et la commune. Merci. »*

Marie-Hélène THORAVAL pense que lors du Conseil communautaire, il a été proposé de prendre acte du débat d'orientations budgétaires.

Valentin ROBERT poursuit son intervention :

*« Je suis désolé. Mais déjà d'une part dans le compte rendu de l'agglomération, vous pourrez vérifier il y a les votes et c'est détaillé : ceux qui ont voté pour, contre, etc.
Sur la délibération du débat d'orientations budgétaires de cette année, il est écrit « Depuis l'adoption de la loi NOTRE du 7 août 2015, il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. » Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, c'est écrit dans la délibération. »*

Marie-Hélène THORAVAL dit que le débat d'orientations budgétaires pour la ville n'appelle pas de vote et qu'il convient de prendre acte.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 29 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

- 3 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI

Délibération n° DELI2021_195 Objet : Vote des taux d'imposition 2022**Rapporteur : Philippine GAULT****Exposé :**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 1636-B decies et 1639-A du Code général des impôts ;
Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 ne sont pas encore connues pour la Ville de Romans-sur-Isère puisque l'Etat dispose d'un délai étendu pour les notifier qui peut même aboutir à un report des dates de vote du budget jusqu'à fin avril ;
Considérant que le montant des recettes issues de la fiscalité locale inscrit au budget primitif 2022 fera l'objet d'ajustements comptables lors d'une prochaine décision modificative une fois les bases fiscales prévisionnelles connues ;
Considérant, pour rappel, qu'à partir du 1er janvier 2021 la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales et que la taxe d'habitation restante concerne ainsi les résidences secondaires, biens divers et les logements vacants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter pour l'année 2022 les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et ainsi d'adopter les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	22,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,45 %

Madame le Maire demande à ce que la proposition d'amendement déposée par Monsieur VILLARD soit distribuée à tous les élus.

Voici la proposition d'amendement déposée par Monsieur VILLARD :

*Vu l'article 2121-19 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 1636-B decies et 1639-A du Code général des impôts ;
Considérant que les bases d'imposition pour l'année 2022 ne sont pas encore connues et pas encore notifiées à la ville ;
Considérant que le projet de loi de finances en préparation par le gouvernement fait état d'une revalorisation des bases au minimum de 3% « en 2022 la revalorisation des bases devraient atteindre voire dépasser 3% » ;
Considérant qu'en conséquence et de façon mécanique les impôts payés par les Romains vont augmenter de 3% ;
Considérant que lorsque les bases d'imposition seront connues il y aura lieu de proposer une décision modificative budgétaire pour réajuster le budget 2022 ;*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de baisser pour l'année 2022 les taux d'imposition des 3 taxes suivantes de 3% pour contrebalancer la revalorisation des bases décidée par la loi de finances :*
 - Taux d'habitation : de 22,22% à 21,57% ;*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 44,32% à 43,03% ;*
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 77,45% à 75,19%*
- de fixer les taux suivants :*
 - Taxe d'habitation : 21,57% ;*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,03% ;*
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,19%.*

Madame le Maire rappelle le contenu de l'article 29 du règlement intérieur :

« Tout membre du Conseil municipal peut proposer des amendements ou contre-projets sur toute affaire en discussion soumise au Conseil municipal.
Pour être recevables, ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire au plus tard au début de la séance.
Le Conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération immédiatement, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »

Madame le Maire propose de rejeter cet amendement.

Le rejet de l'amendement est adopté à la majorité par :

- 29 voix pour
- 6 voix contre : Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT
- 3 abstentions : Jean-François BOSSANNE, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI

Débats :

Alain VILLARD regrette que la proposition d'amendement n'ait pas été lue, notamment par rapport au public présent et à la presse.

Marie-Hélène THORAVAL répond que l'amendement proposé par Passionnement Romans sera joint au procès-verbal.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 35 voix pour
- 3 voix contre : Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2021_196 Objet : Budget annexe Romans Scènes : budget primitif 2022

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif pour le budget annexe régie Romans Scènes est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget annexe régie Romans Scènes de l'exercice 2022 se résume ainsi :

Chapitre	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE			-			-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	716 540	723 230	6 690			-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	409 000	448 000	39 000			-
022 - DEPENSES IMPREVUES			-			-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.			-			-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	22 750	28 810	6 060	22 750	28 300	5 550
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10	810	800			-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	2 000	-			-
70 - PRODUITS DES SERVICES			-	353 000	400 000	47 000
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART			-			-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES			-	774 550	774 550	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			-			-
Total Fonctionnement	1 150 300	1 202 850	52 550	1 150 300	1 202 850	52 550

INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
001 - SOLDE INVEST REPORTE			-			-
020 - DEPENSES IMPREVUES			-			-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.			-			-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	22 750	28 300	5 550	22 750	28 810	6 060
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-			-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-		100 000	100 000
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-			-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			-			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		510	510			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		100 000	100 000			-
Total Investissement	22 750	128 810	106 060	22 750	128 810	106 060
Total	1 173 050	1 331 660	158 610	1 173 050	1 331 660	158 610

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe régie Romans Scènes de l'exercice 2022 de la commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

Alain VILLARD dit que le groupe Passionnément Romans votera pour ce budget.

Thomas HURIEZ dit que la culture est importante, surtout en ces temps déboussolés. Son groupe « Passionnément Romans » souhaiterait qu'un maximum de la programmation soit développée par des productions locales.

Kristofer BANC répond que c'est toujours le cas, notamment avec la saison « jeune public ».

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 35 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_197 Objet : Budget annexe stationnement : budget primitif 2022

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif pour le budget annexe stationnement est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget intègre la couverture des charges semi-directes et indirectes supportées par le budget général ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2022 se résume ainsi :

Chapitre - Libellés	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE			-		-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	208 590	208 450	- 140		-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	300 000	304 340	4 340		-	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		600	600		-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.		-	-		-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	97 700	97 010	- 690		340	340
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	10	10	-		-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	13 000	15 000	2 000		-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	257 700	316 930	59 230		-	-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES			-	877 000	942 000	65 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-			-
Total Fonctionnement	877 000	942 340	65 340	877 000	942 340	65 340

Chapitre - Libellés	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-	-	-		-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	-	-	-	-		-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	-	340	340	97 700	97 010	- 690
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000	42 500	500	-	204 430	204 430
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 700		- 55 700			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	258 600	258 600	-		-
Total Investissement	97 700	301 440	203 740	97 700	301 440	203 740
Total	974 700	1 243 780	269 080	974 700	1 243 780	269 080

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2022 de la commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

« Madame le Maire,
 nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises sur le devenir du tènement Duchenne. Lorsque nous étions dans la majorité, on avait déjà envisagé d'en faire un parking de report gratuit. Vous faites aujourd'hui le choix de nous entendre pour ce qui est de la création de ce parking de report. Par contre, vous décidez de le rendre payant. Comme vous avez fait le choix de rendre payant le parking Dolet qui se situe sur le boulevard Gambetta et celui d'un futur souterrain en centre-ville, tout en continuant à supprimer des places de stationnement. Pour rappel, le parking souterrain était dans votre programme de campagne, mais par contre, il n'était pas dit aux Romains que vous alliez le déléguer au privé. Les conséquences de cette politique de parking payant, qui semble anarchique, c'est que le parking Gambetta est toujours vide, comme celui du parking Dolet. Les travaux récents sur le boulevard nous démontrent une continuité dans cet illogisme : suppressions des places sur le rond-point Paul-Deval, diminution des places sur le boulevard en réfection et restriction des déplacements en voiture par la réduction des voiries et la mise en place de feux tricolores. Je parle là de l'espace sur le cours Pierre-Didier. L'intérêt à notre sens des parkings de report gratuits, c'est d'une part de donner la possibilité aux chalandes désirant faire ses achats en ville, de le faire en toute plénitude sans s'inquiéter du coût à payer pour son stationnement. Et pour les personnes qui travaillent en ville, de pouvoir se garer à la journée gratuitement et d'autre part de désengorger un stationnement dit ventouse. Vous le dénoncez assez régulièrement. La multiplication des déplacements de commerces à l'entrée de ville où sont

proposées des places gratuites donne raison à nos arguments. Vous le voyez au quotidien, il y a pas mal de commerces de proximité, notamment alimentaires, qui quittent le centre-ville pour s'installer en périphérie et ce sont des commerces qui marchent très fort. C'est une réalité, même si on ne peut que la déplorer. Une ville comme notre strate ne peut pas se permettre de jouer sur un stationnement qui est contre-productif pour son commerce local. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons à nouveau de développer les parkings de report gratuits aux abords du centre-ville. Vous voyez les deux parkings qui ont été créés derrière la gare, ils sont gratuits et sont constamment pleins. Le parking Dolet est vide car il y a un coût et les gens ne peuvent pas laisser leur voiture toute une journée en payant un stationnement conséquent. Le parking du boulevard Gambetta est régulièrement vide car il est devenu payant. Je pense qu'il est nécessaire de revoir une politique globale de stationnement sur cette ville et nous vous proposons de continuer à développer des parkings de report gratuits, notamment sur le tènement Voltaire, on l'avait envisagé. Vous y êtes encore aujourd'hui opposée, je pense qu'il y a une réelle stratégie à avoir en lieu et place du parking souterrain. Faites le également gratuit pour le parking Duchenne, sur le tènement Dolet et Descartes. »

Joseph GUINARD dit qu'un parking de report doit être gratuit si on veut qu'il soit utilisé.

Nathalie BROSSE répond que le parking Duchesne a toujours été annoncé comme payant. Pour répondre à la demande des commerçants du cours Pierre Didier, du stationnement minute va être mis en place. La rotation des véhicules facilite le commerce.

Marie-Hélène THORAVAL explique que les parkings de report sont en général en périphérie. Le parking Duchesne n'est pas un parking de report. Quand on a du stationnement gratuit, il y a des véhicules qui vont stationner toute la journée. Le stationnement payant permet une rotation de 5 à 6 véhicules sur la journée, cette offre de stationnement est plus intéressante pour les commerçants.

Isabelle PAGANI dit que leur point de vue s'oppose. Il y a du stationnement ventouse en centre-ville car des personnes travaillent et laissent leur véhicule toute la journée. L'intérêt du parking de report gratuit est de pouvoir laisser son véhicule gratuitement la journée, en laissant des places disponibles en centre-ville. Son groupe n'est pas contre le dépose-minute, c'est une bonne démarche.

Les gens veulent avoir accès facilement au centre-ville et notamment lorsqu'ils rentrent en centre-ville. Ils veulent pouvoir faire leurs achats assez rapidement, reprendre leur voiture et rentrer chez eux rapidement. Vous faites en sorte d'engorger cela et de bloquer cela, au détriment des petits commerces du centre-ville. Les commerces se développent à l'extérieur des centres villes avec des places de parking disponibles.

Joseph GUINARD dit qu'il n'a jamais demandé la gratuité des parkings devant les commerces, juste dans les parkings de report.

Alain VILLARD rappelle qu'un permis de construire a été accordé pour 110 logements sur l'ancienne tannerie. Cette résidence senior va apporter beaucoup de monde et seules 20 places sont prévues en parking souterrain, ce qui va créer de l'engorgement et de la saturation dans le secteur.

Il serait bienvenu que les habitants du quartier puissent avoir accès à une partie de ce stationnement. L'autre partie pourrait être en direction des commerçants. Quand on habite en centre-ville, il faut qu'il y ait des stationnements à proximité.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 32 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_198 Objet : Budget annexe Romans scènes : décision modificative n°3

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget annexe Romans Scènes connaît un ajustement de prévision budgétaire en dépenses de fonctionnement qui se justifie par la contribution des agents du budget annexe Romans scènes au fonctionnement du centre de vaccination :

Chapitre	PROPOSITIONS DM3 2021		
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes Recettes- Dépenses
012 - CHARGES DE PERSONNEL	25 000,00		- 25 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	- 25 000,00		25 000,00
Total Fonctionnement	-	-	-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire la somme de 25 000 € sur le chapitre 012 « charge de personnel » et de diminuer du même montant le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 35 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_199 Objet : Mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster la ventilation de crédits de paiements conformément à la prévision de réalisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé Autorisation de Programme	Montant AP Votée	Crédit de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
Aide au ravalement	600 000	14 308	140 000	129 500	316 192
L'Atelier	490 000	72 638	251 793	165 569	-
Chemin des Bœufs	3 000 000	244 405	1 929 818	825 777	-
Vallée de la Savasse	12 275 500	1 405 465	2 449 385	8 106 244	314 406

Débats :

Alain VILLARD explique que les projets du chemin des bœufs et de la vallée de la Savasse sont trop onéreux. Lors du dernier Conseil municipal, Madame le Maire avait dit que la répartition détaillée des 12 millions d'euros entre le Parc Saint-Romain et la découverte de la Savasse serait indiquée lors du vote du budget.

Nathalie BROSSE répond que le montant du projet pour le parc Saint-Romain s'élève à 2 millions d'euros, et 10 millions d'euros sur la Savasse.

Thomas HURIEZ dit que Madame le Maire a affirmé que le groupe Passionnement Romans a voté pour l'augmentation de la taxe foncière de la Communauté d'agglomération. Après vérification, cela est faux. Le 25 mars 2021, en Conseil communautaire, il a voté contre l'augmentation de la part de Valence Romans Agglo de la taxe foncière, comme Madame PAGANI.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 32 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_200 Objet : Attribution Prix Défi Elite 2021

Rapporteur : Damien GOT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation du concours Défi ELITE dont la soirée de remise des prix s'est déroulée le vendredi 29 octobre 2021 aux Cordeliers ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville à récompenser ses jeunes au talent exceptionnel qui font honneur à Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement des dépenses correspondant aux prix (3 X 2 000 €) attribués aux lauréats dans les catégories culture, sport et économie-insertion ;

Considérant la nécessité de formaliser l'achat de tickets-cadeaux d'une valeur de 100 € pour chaque bachelier 2020 et 2021 ayant réussi son baccalauréat avec mention très bien, + 1000 € pour le meilleur bachelier 2020 et 2021, + 500 € pour le coup de cœur du jury, soit 199 carnets d'une valeur nominale de 100 € pour un montant total de 20 150,80 € (frais de confection compris) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondant aux prix remis aux lauréats « initiatives » sur le chapitre d'imputation 6714 020 67, ligne n°36 396, défini lors du vote du budget primitif 2021, selon l'affectation suivante :
 - Sport : Pauline MONTERRAT et Bastien REVOL (1 000 € chacun) ;
 - Culture : Jérémy DEPRUGNEY (2 000 €) ;
 - Economie : Maeva et Marylin FERNANDEZ (2 000 € pour la société ou 1 000€ chacune selon le ou les RIB fournis) ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondant aux tickets-cadeaux remis aux lauréats « scolaires » et « coup de cœur Jury » sur le chapitre d'imputation 6228 422 011, ligne n°34 731, défini lors du vote du budget primitif 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Débats :

Joseph GUINARD dit que son groupe votera pour. Il souhaite savoir ce qu'est le prix spécial du jury. Il demande pourquoi les élus qui représentent 46% des Romains ne sont pas invités à certaines manifestations, comme par exemple le Défi Elite, Invest in Romans, la remise de distinctions aux policiers municipaux pour leurs actes de bravoures et la remise de l'agenda de la ville aux associations romaines.

Damien GOT explique qu'il y a un « coup de cœur du jury » à chaque édition. Les candidats remplissent un dossier en expliquant leur projet (le but, le financement), ensuite le jury se prononce. Le coup de cœur du jury c'est quelqu'un qui vient de s'installer.

Marie-Hélène THORAVAL dit que l'opération Invest in Romans est orientée vers les investisseurs. Les élus qui y participent sont en lien avec le développement économique ou les projets d'aménagement. Elle a invité les associations un soir pour la remise des agendas.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_201 Objet : Subventions exceptionnelles au Vélo Sprint Romanais Péageois et à Haltérophilie Romanais Péageois**Rapporteur : Damien GOT****Exposé :**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

Vu la délibération n° 2021-001 du 4 février 2021 ayant pour objet l'attribution de subventions pour le budget primitif 2021 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que le budget primitif 2021 a été voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et qu'une enveloppe globale a été validée pour une ventilation détaillée au vu des montants sollicités par les associations ayant complété et validé leur dossier de demande de subvention 2021 ;

Considérant qu'une enveloppe a été définie pour les éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être demandées au cours de l'année 2021, et que cette enveloppe n'a pas encore été totalement consommée ;

Considérant que l'association Vélo Sprint Romanais Péageois (VSRP) a organisé le dimanche 10 octobre 2021 l'épreuve de Contre la Montre sur route de niveau régional pour un montant total de 19 575 € et qu'elle ne peut subvenir seule aux frais engendrés par cette manifestation d'envergure, ayant rencontré un vif succès ;

Considérant que l'association Haltérophilie Romanais Péageois (HRP) organisera, le samedi 18 décembre 2021, le « Critérium National », premier éliminatoire pour les qualifications au Grand Prix Fédéral et au Championnat de France Elite et qu'elle ne peut subvenir seule aux frais engendrés par cette manifestation d'envergure dont le montant prévisionnel des charges est de 10 000 € ;

Considérant que les associations bénéficiaires œuvrent jour après jour à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Vélo Sprint Romanais Péageois, imputée au compte 6574,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Haltérophilie Romanais Péageois, imputée au compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Débats :

Thomas HURIEZ remercie ces associations. Deux coureurs cyclistes professionnels sont issus de ce club. Pour le club d'haltérophilie, il a 71 ans et est le plus gros club de Drôme-Ardèche.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_202 Objet : Mise en place de la Convention Territoriale Globale, résiliation du Contrat enfance et jeunesse et évolution des modalités de financements de la Caisse d'allocations familiales pour les services aux familles**Rapporteur : Edwige ARNAUD****Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 et le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes, ainsi qu'à la ludothèque ;

Considérant l'évolution des modalités de contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales via la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités ;

Les CTG constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement. Elle est signée par la CAF, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention Territoriale Globale a été co-construite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle a été présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et sera signée pour 5 années.

Considérant les impacts de la CTG sur les modalités d'accompagnement financier de la CAF pour les services aux familles, notamment :

- la fin des Prestations de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) ;
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des PSEJ, sur les territoires signataires d'une CTG ;
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (prestation de service ordinaire) ;

Considérant ainsi la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- à service équivalent, a minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales) ;
- un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage) ;
- un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénonciation du CEJ 2019/2022 et de valider le passage au dispositif « Bonus territoire » au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (échéance 31/12/2026) et ses éventuels avenants ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_203 Objet : Opération de Restauration Immobilière : conclusions de l'enquête publique et poursuite de la procédure

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) produit en février 2018 par les bureaux d'études Soliha Drôme et Le Creuset Méditerranée, identifiant les immeubles d'habitation dégradés et/ou vacants du centre historique nécessitant intervention ;

Vu le bilan de la concertation publique préalable relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et aux deux projets de renouvellement urbain déployés sur les quartiers en politique de la ville du centre historique et des quartiers Est de Romans-sur-Isère, approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) approuvée par délibération n°2018-119 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 et signée le 14 décembre 2018 ;

Dans le cadre de cette convention, la ville de Romans-sur-Isère a souhaité mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI) en vue de garantir la réalisation de travaux de réhabilitation de certains immeubles identifiés comme dégradés et pour la plupart vacants.

Vu la convention de renouvellement urbain portant sur les deux quartiers en politique de la Ville approuvée en Conseil municipal du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2019-113 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 approuvant le lancement d'une opération de restauration immobilière sur le périmètre de l'OPAH-RU en cours sur le centre historique ;

Vu les articles L 313-4 à L 313-4-4 ainsi que R 313-23 à R 313-29 du Code de l'urbanisme définissant les opérations de restauration immobilières ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 2020-120 du Conseil municipal du 17 septembre 2020, par laquelle la commune sollicite le préfet de la Drôme en vue de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de 13 immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de réhabilitations de 13 immeubles, situés dans le centre historique de Romans-sur-Isère ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre 1er du livre 1er (partie législative et réglementaire nouvelle), et ses articles L1, L110-1 et L112-1, R111-1 à R112-24 relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'ORI notifié par la préfecture le 25 octobre 2021 ;

Considérant le déroulement conforme au cadre réglementaire de l'enquête publique préalable tenue du lundi 28 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus ;

Considérant que les mesures de publicités relatives à l'enquête publique ont été respectées ;

Considérant qu'en plus des mesures de publicités obligatoires relatives à l'enquête publique, la Commune a fait parvenir des courriers aux propriétaires des 13 immeubles en ORI afin de les informer de la tenue de l'enquête, des dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur et modalités de recueil de leurs observations ;

Considérant qu'au vu du registre, 4 propriétaires se sont exprimés dans le cadre de cette enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions dans lesquels il émet un avis favorable assorti de réserves;

Considérant que les 3 réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses conclusions ont été soulevées durant l'enquête publique et que la Commune a apporté l'ensemble des réponses annexées au rapport d'enquête publique : partie 5 « bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire » pages 37 à 56 ;

La Commune rappelle mener, ou accompagner de façon partenariale avec Valence Romans Agglomération, différentes actions en faveur de la rénovation de l'habitat dans le centre historique de Romans.

D'une part, par la lutte contre l'habitat indigne : depuis 2016, la ville a réalisé 629 courriers de rappel réglementaire ou mises en demeure dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental, pris 60 arrêtés de mise en sécurité d'urgence ou ordinaires et 4 arrêtés d'insalubrités. L'essentiel de ces procédures concerne des biens ou logements situés dans le centre historique.

D'autre part, le centre historique fait actuellement l'objet d'une OPAH-RU, en vigueur sur la période 2018-2023. Cet outil incitatif propose un accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants à la rénovation de leur bien avec la mobilisation d'aides financières de différents partenaires.

Afin d'intervenir sur les biens les plus dégradés de manière coercitive, la commune a choisi de compléter ses leviers d'actions par la mise en place d'une ORI en 2019.

A la première réserve relative à l'actualisation de l'état de rénovation des immeubles en amont de la mise en œuvre de l'enquête parcellaire, la Commune apporte la réponse suivante :

« Il est rappelé qu'une procédure d'ORI est composée de 2 phases : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire, cette dernière incluant la notification individuelle de réalisation des travaux aux propriétaires.

Dès le lancement de la procédure par délibération en Conseil municipal du 8 juillet 2019, les propriétaires ont été informés de la procédure par courrier, rencontrés individuellement et accompagnés par le prestataire en charge de l'animation de l'OPAH-RU dans leur projet de rénovation ou cession.

Compte tenu du temps écoulé (environ 2 ans) depuis la mise en œuvre de l'ORI et l'accompagnement des propriétaires, il apparaît cohérent et satisfaisant que des travaux de rénovation aient été engagés voire réalisés en amont de l'enquête parcellaire.

Ainsi, les immeubles pour lesquels les travaux de rénovation figurant au dossier de DUP auront été réalisés seront exclus de l'enquête parcellaire et ne pourront faire l'objet d'un arrêté de cessibilité, considérant que l'objectif de rénovation des logements serait alors atteint.

La Commune actualisera par conséquent les diagnostics réalisés au regard des travaux réalisés en amont de l'enquête parcellaire. Le programme de travaux de restauration immobilière (page 23 et suivantes de la notice du dossier d'enquête) mis à jour sera adressé à la préfecture avec la présente délibération. »

A la seconde réserve relative à la réalisation d'un bilan d'opération évaluant la rentabilité et le retour sur investissement pour les propriétaires, la Commune apporte la réponse suivante :

« Le prestataire en charge de l'animation de l'OPAH-RU a produit pour chacun des 13 immeubles concernés un diagnostic complet de l'opération incluant un bilan de financement établi au regard du coût estimatif des travaux, des subventions mobilisables et recettes de loyers issues de la mise en location. Ce plan de financement permet à chaque propriétaire concerné d'évaluer la soutenabilité de l'opération dès la première année. De plus, une information relative aux avantages fiscaux permettant une réduction d'impôts ainsi qu'un abattement des revenus fonciers est donnée. »

A la troisième réserve relative au risque d'expropriation de propriétaires modestes au regard de leur capacité à investir, la commune apporte la réponse suivante :

« La Commune n'a pas à préjuger des capacités financières des propriétaires pour un immeuble en ORI mais réaffirme cependant sa volonté d'accompagner les propriétaires à la bonne prise en compte des

prescriptions de l'ORI, tout en fournissant des éléments d'aide à la décision et montage de dossiers pour l'obtention des aides financières mobilisables.

Il est à rappeler que les propriétaires qui ne seraient pas en capacité financière de faire réaliser le programme de travaux prescrit, ou qui n'en auraient simplement pas la volonté, malgré les aides financières disponibles, pourront céder leur bien à d'autres investisseurs, ou bien faire valoir leur droit de délaissement et enjoindre la Commune à acquérir leurs immeubles. »

Par ailleurs, en amont des réserves préalablement évoquées, plusieurs remarques ont été émises par le commissaire enquêteur au sein de ses conclusions. La Commune souhaite apporter les précisions suivantes :

- La Commune rappelle que la mise en place de l'ORI a pour but la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour effet la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des 13 immeubles visés. Elle permet de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage. Par ce dispositif, il s'agit de :
 - Remettre sur le marché des logements vacants ou dégradés,
 - Rénover des biens afin de stopper le processus de dégradation susceptible de mener à terme à des procédures de péril et d'insalubrité, pouvant engendrer de graves risques pour la sécurité des personnes et des biens,
 - Requalifier le centre-ville par l'augmentation de la qualité de l'environnement urbain.
- La commune rappelle que la sélection des immeubles en ORI a été réalisée dans le cadre d'un travail d'analyse et de concertation préalable réalisé par Le Creuset Méditerranée/ Soliha Drôme qui s'est déroulé en quatre étapes :
 - Recensement des immeubles potentiellement dégradés repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ou par les services communaux. Au total, ce recensement a permis de dénombrer 123 immeubles, dont 30 sous arrêtés de péril ou d'insalubrité ;
 - Localisation de ces différents bâtiments au regard du projet « cœur de ville ». Parmi ces 123 immeubles, la ville de Romans-sur-Isère a souhaité sélectionner des groupes d'immeubles en ilots pour les traiter dans le cadre du NPNRU en recyclage foncier. Sont ainsi concernés 71 immeubles. Parmi les 52 immeubles restant, du fait de leur état et des projets des propriétaires, 16 ont été pré-sélectionnés pour faire l'objet de la présente ORI ;
 - Analyse des données disponibles sur ces immeubles : destination (logement, commerce, autres...), état d'occupation (vacant, loué, occupé par le propriétaire), statut de propriété (mono propriété, indivision, copropriété), qualité patrimoniale ;
 - A l'issue de cette analyse, les propriétaires de 14 des 16 immeubles présélectionnés ont été contactés. Un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé, par la ville, à chacun des propriétaires ou groupes de propriétaires des immeubles potentiellement concernés afin de leur préciser qu'une opération de restauration immobilière était envisagée sur un de leurs immeubles ;
 - L'ensemble des immeubles a été visité et fait l'objet d'un diagnostic objectif établi au regard de la grille d'analyse définie par l'Agence Nationale de l'Habitat : les 13 immeubles sont ainsi considérés comme très dégradés.
 - L'estimation du coût des travaux est réalisée sur la base de prix moyen au mètre carré pour chacun des travaux envisagés mais également d'après les prix constatés lors des rénovations d'immeubles réalisés dans le cadre de Romans se rénove (devis et factures acquittées).
 - La Commune n'a pas provisionné le montant des travaux à réaliser par les propriétaires car cette dernière n'a pas pour objectif de réaliser les travaux en régie, et dans les cas où l'acquisition se révélerait être la seule issue pour garantir la réhabilitation d'un immeuble, il s'agira pour la Ville d'assurer uniquement le portage foncier et les travaux de sécurisation si nécessaire, le temps de réaliser une cession auprès d'un porteur de projet, prêt à suivre les prescriptions de l'ORI.
 - En matière de rénovation de bâtiments anciens dégradés, le raisonnement développé par le commissaire enquêteur selon lequel le montant total « acquisition + travaux » dépasserait à terme la valeur des biens sur le marché immobilier, ne saurait être pertinent ni suffisant pour caractériser l'utilité publique de l'ORI. En effet, la lourdeur du coût de remise en état de biens fortement dégradés, couplée aux risques sanitaires et sécuritaires que l'inaction induit ne peut que mettre en évidence la nécessité d'une intervention de la collectivité dans le d'une procédure d'utilité publique.

La Commune entend prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter contre l'habitat indigne, et à ce titre poursuivre la procédure d'ORI qui permettra la mise en œuvre de politiques et actions volontaristes, au service de l'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions du rapporteur public ;
- de poursuivre la procédure d'ORI en vue de la restauration des immeubles dégradés du centre-ville ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter Madame la Préfète pour la suite de la procédure, en vue notamment de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le diaporama suivant est projeté :



Qu'est-ce-qu'une Opération de Restauration Immobilière

L'opération de restauration immobilière (ORI) est un outil mis à la disposition des collectivités pour :

- Accompagner les propriétaires vers la rénovation de leurs immeubles dégradés
- lutter contre l'habitat indigne et la vacance

à défaut de réalisation de travaux prescrits après notification individuelle, une procédure d'expropriation peut être engagée

Dans quel cadre s'inscrit l'ORI ?

Dans le cadre de notre stratégie pour renforcer la fonction habitat du centre historique qui repose sur deux piliers :

○ Le pilier incitatif :

- Dispositifs d'aides à la rénovation :
 - Romans se rénove : subventions + aide technique
 - Action Logement : subventions + prêt à taux faible
 - Opération façades : subventions + aide technique
 - Dispositifs fiscaux : MALRAUX, DENORMANDIE, COSSE, FONDATION DU PATRIMOINE
- Accompagnement des investisseurs dans la réalisation de leurs projets ;

1. Stratégie habitat en faveur de la rénovation

○ Le pilier interventionniste :

- ORI : 13 immeubles vacants et/ou dégradés
- NPNRU : Traitement ilots habitat dégradé

2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

Devenir des 13 immeubles



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

1

49 rue Pêcheurie

Surface totale lgt : 160 m²

Coût total travaux : 151 266 €

Estimation foncière : 26 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

2

24 rue Pêcherie

Surface totale lgt : 115 m²

Surface commerce : 40 m²

Coût total travaux : 53 369 €

Estimation foncière : 122 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

3

20 place M Faure

Surface totale : 612 m²

Surface commerce : 85 m²

Coût total travaux : 554 180 €

Estimation foncière : 412 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

4

28 rue de l'Amillerie

Surface totale : 229 m²

Coût total travaux : 226 590 €

Estimation foncière : 100 000€



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

5

9 place Perrot de Verdun

Surface totale : 170 m²

Surface commerce : 80 m²

Coût total travaux : 153 780 €

Estimation foncière : 120 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

6

8 rue Sarailerie

Surface totale lgt : 140 m²

Surface commerce : 33 m²

Coût total travaux : 173 499 €

Estimation foncière : 25 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

7

7 rue Perollerie

Surface totale lgt : 120 m²

Coût total travaux : 219 485 €

Estimation foncière : 21 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

8

60 rue St Nicolas

Surface totale lgt : 426 m²

Surface 3 locaux : 104 m²

Coût total travaux : 675 545 €

Estimation foncière : 158 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

9

43 rue Saint Nicolas

Surface totale lgt : 594 m²

Surface 2 locaux : 144 m²

Coût total travaux : 595 420 €

Estimation foncière : 220 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

10

39 – 41 rue Saint Nicolas

Surface totale lgt : 120 m²

Surface 2 locaux : 50 m²

Coût total travaux : 126 930 €

Estimation foncière : 107 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

11

39 rue Saint Nicolas

Surface totale lgt : 140 m²

Surface local : 70 m²

Coût total travaux : 185 935 €

Estimation foncière : 44 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

12

9 rue des veilles écoles

Surface totale lgt : 210 m²

Coût total travaux : 133 551 €

Estimation foncière : 63 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

13

26 rue Saint Nicolas

Surface totale lgt : 66 m²

Surface local : 33 m²

Coût total travaux : 134 058 €

Estimation foncière : 16 000 €



2. ORI : objectif et avancement des immeubles concernés

Parmi les 13 immeubles :

- 6 font l'objet d'un projet de rénovation
- 6 font l'objet d'un projet de cession
- 1 ne fait pas l'objet de projet

L'ORI, comment ça marche ?

1. Déclaration d'utilité publique
2. Enquête parcellaire
3. Arrêté de cessibilité
4. Maitrise foncière publique

L'ORI, comment ça marche ?

1. Déclaration d'Utilité Publique

Sélection des biens

Dépôt dossier d'enquête préalable en préfecture

Enquête publique

Délibération en conseil municipal sur la poursuite de la procédure et demande au Préfet de la prise d'un arrêté de DUP

Arrêté de déclaration de DUP du Préfet

2. Enquête parcellaire

Accompagnement des propriétaires

Délibération ouverture enquête parcellaire pour les propriétaires n'ayant pas réalisés les travaux et ne souhaitant pas céder

Définition d'un programme de travaux précis

Arrêté municipal de fixation des délais de réalisation

Ouverture enquête parcellaire par le Préfet

Notification individuelle des travaux à réaliser avec délais

Débats :

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, explique que 13 immeubles privés sont concernés. Il s'agit d'un outil qui vient en plus des outils existants. Ces immeubles sont parmi les plus dégradés et la seule intervention des propriétaires ne permettraient pas une remise aux normes.

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Simplement deux petites questions techniques. C'est vrai que le rapport de l'enquête publique met en évidence que pour certains dossiers, ce serait discutable de les faire rentrer dans l'ORI. J'avais simplement une question : s'ils vont au bout et qu'ils ne retiennent pas les dossiers qui sont pour eux discutables, est ce que vous allez intégrer d'autres biens que vous aviez visés ? Notamment dans la délibération, on lit qu'il y a 317 logements que vous avez considéré comme indignes, ou dégradés. Est-ce que vous allez piocher dans ces 317 pour aller aux 13 comme vous l'aviez prévu initialement ?

Une autre question : dans la lutte contre les logements indignes, l'Etat a mis en place le permis de louer en 2014. Ce dispositif permet de lutter efficacement contre le logement indécemment comme l'ORI. Ce dernier a déjà été adopté dans une centaine de villes en France. Il s'avère être un moyen efficace pour pousser les propriétaires à rénover leur logement sans pour autant aller jusqu'à l'expropriation. Envisagez-vous, en plus de l'ORI, de mettre en place un permis de louer sur la ville de Romans ? Je vous remercie. »

Philippe LABADENS dit que la ville reste sur ces 13 biens pour le moment. Ces 13 biens sont traités de façon individuelle : si certains immeubles posent quelques problèmes par rapport aux réserves qui ne sont pas levées, la ville pourra les traiter plus tard. Pour le moment, il n'est pas envisagé de superposer d'autres dispositifs.

Alain VILLARD explique qu'il y a un contexte compliqué dans le centre ancien au niveau de l'habitat. Il rappelle que la Majorité à engagé une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec 300 logements concernés et qu'elle souhaite remettre des logements en location et presser les propriétaires indécents. Cela va dans le bon sens.

Le mode opératoire le questionne : l'avis du commissaire enquêteur est très partiel en émettant trois réserves fortes. D'après le commissaire enquêteur trois immeubles relèveraient de l'opération de restauration immobilière et 10 immeubles ne relèveraient pas de l'ORI. La ville va travailler avec l'EPORA et ne fera pas elle-même les travaux. Il pense qu'il manque un vrai portage avec un opérateur aménageur, ce qui permettrait de limiter le risque financier pour la ville. Sur ce projet, il serait mieux de faire appel à une délégation de service public.

20h10 : arrivée de Monsieur Etienne-Paul PETIT

Philippe LABADENS explique que dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, la Direction Départementale des Territoires suit ce projet à 100%. Sur les 13 biens présentés, 6 font déjà l'objet d'un projet de réhabilitation par les propriétaires et 6 autres propriétaires ont le projet de vendre à de futurs acquéreurs qui s'engagent à faire des travaux.

La concession d'aménagement a été envisagée par la Majorité mais après étude, le coût s'avérait très élevé avec un risque financier lourd pour la ville. La Majorité ne revient pas sur l'idée d'une concession d'aménagement.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 32 voix pour

- 6 abstentions :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_190 Objet : Invest in Romans : modification des modalités de cession du site Pouchelon à la société Office Santé pour la création d'un pôle de santé**Rapporteur : Linda HAJJARI****Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 28 août 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-117 en date du 17 septembre 2020 portant sur la cession du site Pouchelon, constitué de l'ancienne cuisine centrale, de la salle Emile Marand et d'un espace de stationnement, à la société Office Santé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-79 en date du 29 juin 2021 portant sur la désaffectation et le déclassement du site Pouchelon, constitué de l'ancienne cuisine centrale, de la salle Emile Marand et d'un espace de stationnement ;

Considérant que la délibération en date du 17 septembre 2020 susvisée prévoyait la cession de ce site à la société Office Santé au prix de 100 000 € avec la possibilité pour la Commune d'appliquer une moins-value sur la valeur du foncier admissible pour le projet jusqu'à un montant équivalent à 50% de 40 000 €, montant estimé des coûts de désamiantage et de démolition ;

Considérant que les coûts de construction ont significativement augmenté ces derniers mois avec la crise sanitaire ;

Considérant qu'après consultation des entreprises les coûts de désamiantage et de démolition sont de 44 153,26 € TTC ;

Considérant donc qu'Office Santé a demandé à la Commune d'appliquer une baisse du prix de vente à hauteur de 20 000 € comme le prévoit la délibération en date du 17 septembre 2020 susvisée ;

Considérant que ce projet de pôle de santé revêt un caractère d'intérêt public pour la population romanaise et la redynamisation du centre-ville ;

Considérant donc qu'il convient de revoir le prix de vente du site Pouchelon à 80 000 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession par la Commune à la société Office Santé, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, du site Pouchelon, situé 5 rue Commandant Germain Martin et cadastré BM 8, dont le terrain d'assiette a une surface de 2 048 m², au prix de 80 000 €, Office Santé :
 - prenant à sa charge la démolition et le désamiantage du site ainsi que les frais de notaire,
 - renonçant à la communication du diagnostic de performance énergétique et des états des installations intérieures de gaz et d'électricité,
 - s'engageant à rétrocéder le site Pouchelon à la Commune en cas de non-commencement des travaux de construction dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente, cette rétrocession s'effectuant au prix de vente du bien, soit 80 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession.

Débats :

Joseph GUINARD demande pourquoi il y a une option de rachat alors qu'il aurait été plus simple de vendre quand les travaux ont été faits.

Marie-Hélène THORAVAL précise que cette mention est toujours notée dans les actes de la ville pour faire face à une éventuelle défaillance de l'investisseur.

Alain VILLARD demande si Madame HAJJARI a la certitude que les deux médecins généralistes qui vont s'installer seront nouveaux sur Romans et qu'il ne s'agit pas d'un transfert.

Linda HAJJARI répond qu'il s'agit de création, ces médecins s'installeront pour la première fois.

Marie-Hélène THORAVAL dit que pour bénéficier du dispositif « Doc in Romans », il faut que ce soit une primo-installation.

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Nous voulons tout d'abord rappeler que nous allons voter pour cette délibération. On a bien conscience de l'augmentation des coûts de constructions et des conséquences que cela a pour les promoteurs immobiliers.

On voulait profiter de cette délibération afin de vous demander des précisions sur l'état d'avancement de votre projet.

Lors du Conseil municipal du 29 juin 2021, il nous avait été annoncé que les travaux de démolition devaient commencer en octobre 2021. Vous venez de nous annoncer qu'il allait débiter à Noël. Vous nous annoncez une livraison du centre de santé pour l'été 2022.

Est-ce que ce léger retard va vous permettre de tenir quand même ce délai d'ouverture à l'été 2022 ?

Les Péageois en 2021 avec l'ouverture de leur centre de santé en partenariat avec Ramsay, ont pu bénéficier de l'arrivée de trois nouveaux médecins. Quand est-ce que les Romanais eux pourront bénéficier de nouveaux médecins ?

Vous nous avez répondu en partie que les recherches étaient en cours. C'est une bonne nouvelle. Lors du Conseil municipal du 29 juin 2021, nous vous avons évoqué l'intérêt de la société Oxance qui souhaitait ouvrir un nouveau centre de santé en remplacement du centre de santé de la rue du Puy qui est fermé depuis le premier confinement.

Le salariat de médecin est d'ailleurs plébiscité par les jeunes médecins, plus de 60% d'entre eux souhaitent exercer selon ce mode.

Le 6 mai dernier, un centre de santé salariant des médecins a ouvert à Saint-Rambert d'Albon avec la venue de trois nouveaux médecins et un quatrième est bientôt attendu. Preuve que ce dispositif fonctionne.

Est-ce que vous pouvez nous donner des précisions concernant l'avancée du projet de cette société ?

La lutte contre les déserts médicaux doit être une priorité pour répondre aux attentes des Romanais et des Romanaises qui rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver un médecin traitant ou un spécialiste lorsque le leur part à la retraite. Je vous remercie. »

Marie-Hélène THORAVAL répond que l'attente de médecins est forte à Romans, comme dans les autres villes. Les études de désamiantage ont pris un peu plus de temps et il y a une volonté d'opérer la démolition pendant les vacances scolaires. La démolition va s'opérer maintenant.

Rachida KHIATI est rassurée de savoir qu'il s'agit de médecins nouvellement recrutés. Cela mettra fin à une pratique préjudiciable pour la population : le transfert de médecins d'une ville à l'autre. Il y a des médecins qui ont quitté Romans pour s'installer à Bourg de Péage. La situation au niveau de l'offre de soins est dramatique. Plusieurs médecins vont partir à la retraite dans les années à venir. Il y a des personnes positives au COVID qui ne peuvent pas avoir accès à un médecin pour faire prolonger un arrêt maladie et ils n'ont d'autres choix que de se rendre aux urgences qui sont déjà saturées.

Marie-Hélène THORAVAL salue la pertinence des propos de Madame KHIATI.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_204 Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L 26) : fin de convention trisannuelle

Rapporteur : Berthe FACCHINETTI

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_016 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglomération du 8 février 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° DELI2020_162 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L 26) et la commune de Romans-sur-Isère et l'adhésion à l'observatoire de l'A.D.I.L 26 ;

Vu la délibération n° DELI2021_073 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la modification de la convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'A.D.I.L 26 et la commune de Romans-sur-Isère et l'adhésion à l'observatoire de l'A.D.I.L 26 ;

Considérant que l'A.D.I.L a livré ses travaux et études d'observations menées à l'échelle communale et infra-communale en 2021 ;

Considérant que la commune est autonome pour l'actualisation des données contenues au sein de l'étude, les missions de l'A.D.I.L initialement prévues en 2022 et 2023 ne répondent plus à un besoin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de résilier la convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'A.D.I.L 26 et la commune de Romans-sur-Isère ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 35 voix pour

- 3 abstentions :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_205 Objet : Rue Honoré Daumier : acquisition des parcelles cadastrées CI 187 et CI 188

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la rue Honoré Daumier fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées CI 187 et CI 188 d'une surface totale de 144 m² ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Honoré Daumier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CI 187 et CI 188 d'une surface totale de 144 m² au prix de 20 € TTC/m², soit 2 880 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées CI 187 et CI 188 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_206 Objet : Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) : adhésion 2022

Rapporteur : Jeanine TACHDJIAN

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) regroupe des élus et des agents territoriaux pour une approche globale de la propreté urbaine ;
Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public et qu'elle envisage par conséquent de renouveler son adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Romans-sur-Isère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;
- d'approuver le versement à l'AVPU de la somme définie pour les communes de 20 001 à 50 000 habitants, d'un montant maximum de 1 000 € et correspondant aux frais annuels d'adhésion ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à faire partie du bureau de l'association ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_207 Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école Le Vercors

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision 2020_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 » : bourse au permis ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de dix bénéficiaires ;
Vu la demande de report au 31 décembre 2021 des crédits alloués à l'action accordée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires le 21 mai 2021 ;
Considérant que les candidatures de Mesdames Haya HEMAIZIA et Rayhana MOUNAOUI ainsi que celle de Monsieur Samy MAKHLOUF ont été retenues dans le cadre de l'action Bourse au permis ;
Considérant l'inscription de ces trois personnes à l'auto-école Le Vercors ;
Considérant que les intéressés ont réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit des services suivants :

- Haya HEMAIZIA, du 25 au 29 octobre 2021 à la ludothèque,
- Rayhana MOUNAOUI, du 27 octobre au 08 novembre 2021 au groupement d'entraide et au service prévention,
- Samy MAKHLOUF, du 15 au 22 novembre 2021 au service prévention ;

Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies pour chacun des trois participants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'auto-école Le Vercors afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Haya HEMAIZIA, Madame Rayhana MOUNAOUI et de Monsieur Samy MAKHLOUF,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_208 Objet : Aide "mon commerce en ligne" - Vinum

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2021_026 du 04 février 2021 pour l'aide « mon commerce en ligne », favorisant la transformation numérique, des entreprises avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Coeur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément du dispositif mon commerce en ligne mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 25% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 750 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 50 % des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 1 500 € HT ;

Considérant la demande de Monsieur Emmanuel Rey, gérant de l'entreprise El Vinum, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 1 250 € HT ;

Considérant que la Commission «mon commerce en ligne» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide à Monsieur Emmanuel REY pour une aide correspondant à 25 % de l'investissement éligible HT soit :

- Pour l'entreprise El VINUM, la somme de 312.50 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 22 novembre 2021,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Monsieur Rey.

Débats :

Joseph GUINARD fait l'intervention suivante :

« Nous voterons naturellement pour ce soutien au commerce mais avons aussi besoin d'une explication concernant votre stratégie du commerce romanais. La face visible c'est le soutien, l'e-commerce, l'acquisition et l'aide aux installations : c'est très bien. Mais il y a une face cachée : lors de la réunion de Valence Romans Agglo, jeudi 2 décembre, les élus de Bourg-de-péage, Valence, le Maire et le Président de l'Agglo, Monsieur Daragon, sont intervenus pour soutenir la demande de « Passionnément Romans » au sujet du plan local d'urbanisme de Chatuzange-le-Goubet, sujet abordé ici lors du dernier Conseil municipal. »

Madame le Maire dit que le discours de Monsieur Guinard est hors-sujet par rapport à la délibération qui concerne une aide au commerce.

Joseph GUINARD poursuit :

« Justement, mon intervention concerne le commerce. Ce qui m'a surpris, c'est le silence assourdissant des élus romanais lors de cette question à la Communauté d'agglomération qui concernait la modification du plan local d'urbanisme de Chatuzange-le-Goubet avec cette zone commerciale qui va créer des problèmes aux commerces romanais. »

Madame le Maire répond qu'une question écrite a déjà été posée au niveau de la Communauté d'agglomération et une réponse a été apportée.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_209 Objet : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

A compter du 1er janvier 2022, la répartition du nombre d'heures dues au titre de la journée de solidarité sera réalisée par les agents tout au long de l'année à raison de :

- Dix minutes hebdomadaires pour les agents travaillant sur des cycles de travail hebdomadaires, bi-mensuels ou mensuels, proratisées pour les temps partiels et temps non complets ;

- Pour les agents en cycle de travail annualisé : les heures de la journée de solidarité seront intégrées dans le planning établi annuellement.

Un contrôle des heures effectuées au titre de la journée de solidarité est mis en place dans tous les services.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_210 Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le décret susvisé a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire (santé, prévoyance).

Les principales dispositions fixées par le texte sont les suivantes :

- Le dispositif est facultatif tant pour les agents que pour les collectivités,
- Les collectivités ont le choix entre deux procédures pour accorder leur participation :
 - la convention de participation qui après une mise en concurrence de divers organismes permet de choisir un prestataire auprès duquel les agents doivent souscrire un contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur,
 - la labellisation permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle, à la condition pour pouvoir bénéficier de la participation employeur que cette mutuelle soit labellisée.

C'est cette option de la labellisation que nous proposons d'adopter.

Les personnels concernés par cette participation sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé.

La participation concerne la protection santé, elle est versée sous forme d'un montant unitaire mensuel.

La collectivité propose de mettre en œuvre ce nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'avis au comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- une participation mensuelle de 10 euros, soit 120 € par an, à compter du 1er janvier 2022 quel que soit le statut de l'agent et à concurrence de ses frais réels, sur justificatif d'un contrat labellisé pour la complémentaire santé.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_211 Objet : Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003, modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2011-36 du 28 mars 2011 et n°2012-116 du 25 juin 2012 ;

Considérant qu'il convient de rappeler le cadre général du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale conformément aux délibérations précitées ;

Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la filière police municipale ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire de la filière police municipale, filière non éligible au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le régime indemnitaire suivant :

Indemnité Horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS)

En application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, peuvent bénéficier des IHTS les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale,
- Chef de service de police municipale ;

Indemnité spéciale mensuelle de fonction

En application du décret n°97-702 du 31 mai 1997 et du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 :

- les directeurs de police municipale et les directeurs principaux de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité constituée de 2 parts : une part fixe d'un montant maximum annuel de 7500 euros et d'une part variable égale au plus à 25% du traitement soumis à retenue pour pension,
- les chefs de service de police principaux de 1^{ère} classe,
- les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe, du 5^{ème} au 8^{ème} échelon,
- les chefs de service de police municipale, du 6^{ème} au 13^{ème} échelon,
- et plus généralement les chefs de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380, pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension,
- les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe, du 1^{er} au 4^{ème} échelon,
- les chefs de service de police municipale, du 1^{er} au 5^{ème} échelon,

- et plus généralement les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380, pourront bénéficier d'une indemnité de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Les agents relevant des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Le taux individuel de l'indemnité est fixé dans la limite des taux maximums ci-dessus.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

En application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les agents de la filière police municipale peuvent bénéficier de l'IAT. Pour faire varier le montant de cette indemnité, l'autorité territoriale se base sur la prise en compte des éléments ci-dessous en attribuant des points en conséquence :

- horaires de travail décalés ou nocturnes,
- conditions de travail exposant les agents à des risques routiers avérés,
- conditions de travail exposant les agents à des contraintes techniques et physiques particulières,
- technicité particulière, dans le domaine procédural, judiciaire, administratif ou technique,
- technicités et pédagogie particulières dans le domaine de la formation aux techniques policières,
- accomplissement de missions d'encadrement ou de commandement permanentes,
- prise en charge d'un domaine de compétence technique ou stratégique pour le service.

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-après :

Motif d'attribution	Taux d'IAT afférent	Conditions
Compensation physiologique pour le travail réalisé quotidiennement sur le créneau 18h00 - 03H00 (ou plus).	Attribution de 2.5 points d'IAT ou 250% d'IAT	Etre affecté à la Brigade de Nuit
Compensation de la technicité propre à l'emploi ou l'accompagnement des chiens policiers & de la disponibilité se rattachant aux soins d'un chien éventuellement blessé ou malade	Attribution de 1.5 points d'IAT ou 150% d'IAT	Etre affecté à la Brigade Canine
Compensation de la technicité et des contraintes propres au pilotage d'une motocyclette & des risques de collision et de blessures afférents.	Attribution de 2 points d'IAT ou 200% d'IAT	Affectation à la Brigade Motocycliste
Compensation de la technicité acquise dans un domaine de compétence de la PM / CSU, avec prise en charge par l'agent des problématiques s'y rattachant.	En fonction du niveau de technicité, attribution de 1 à 1.5 points d'IAT ou 100 à 150% d'IAT	Prise en compte permanente et/ou exclusive de la technicité considérée, par l'agent
Compensation de la technicité et pédagogie acquises en qualité de "Moniteur Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention" & des formations assurées au profit des agents de la Municipalité.	Attribution de 1 point d'IAT ou 100% d'IAT*	Détenir la qualification CNFPT de "MBPTI" + dispenser des formations internes régulières
Compensation de la technicité et pédagogie acquises en qualité de « Moniteur en Maniement des Armes » & des formations à l'armement légal au profit des agents de la Collectivité.	Attribution jusqu'à 2 points d'IAT ou 200% d'IAT*	Détenir la qualification CNFPT de "MMA" et dispenser des formations internes régulières
Reconnaissance indemnitaire de l'engagement humain et opérationnel se rattachant à une fonction d'Agent Responsable d'Unité (ARU) ou Responsable du bureau d'Ordres (BO)	Attribution jusqu'à 3 points d'IAT ou 300% d'IAT*	Nomination sur une fonction d'encadrement (ARU) par l'Administration
Reconnaissance indemnitaire de l'engagement humain et opérationnel se rattachant à une fonction de responsable de service ou adjoint	Attribution de 4 points d'IAT ou 400% jusqu'à 7 points d'IAT ou 700% d'IAT*	Nomination sur une fonction de responsable de service ou adjoint

* Dispositifs devant s'intégrer dans le dispositif de rémunération prévue par la Collectivité, en matière de formation interne.

L'IAT est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque agent sera évalué en attribuant des points allant de 1 à 8.

Conformément à la Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, les agents de la filière police municipale de catégorie B à savoir le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 peuvent bénéficier de l'IAT dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

- L'indemnité d'horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité peuvent être cumulées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_212 Objet : Recensement 2022

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-174 du 19 septembre 2011 relative à la revalorisation de l'indemnité kilométrique des frais de déplacements pour les besoins du service ;

Considérant la période du recensement de la population pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte ;

Au vu de ces différents éléments, il est proposé la mise en place des vacations afin d'assurer les opérations liées au recensement de la population 2022 : distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un coordonnateur de recensement,
- de recruter huit agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 4 janvier 2022 au 26 février 2022,
- de fixer le montant de la vacation de 12,73 euros à 13,40 euros par heure en fonction des résultats obtenus pour chaque logement recensé,
- de leur verser les indemnités kilométriques le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que le recensement permet de mesurer l'attractivité de la ville. Depuis 7 ans, les chiffres de Romans sont en baisse alors que toutes les autres villes de la Drôme progressent. Entre 2014 et 2018, la population de Romans a baissé de 400 habitants. Les classes de Romans ont perdu des élèves : - 120 élèves en 2019, - 101 élèves en 2020, et - 99 en 2021. Il y a eu trois fermetures de classes en 2021 et 14 classes sont en sursis pour la rentrée prochaine. Il souhaiterait connaître l'analyse de Madame le Maire sur la perte d'habitants et d'élèves.

Marie-Hélène THORAVAL répond que Romans a un peu moins d'habitants au vu du recensement mais il ne s'opère que sur des échantillons de la population. Il y a une mutation de la population de 23% environ : il y a plus de familles qui s'installent à Romans mais qui sont composées de moins de personnes. Il y a plus de foyers mais moins d'habitants.

Thomas HURIEZ note que les villes voisines augmentent en nombre d'habitants et en nombre d'élèves. Il demande si cela signifie qu'il y a plus de familles monoparentales à Romans que dans les villes voisines.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'ils constateront l'évolution des chiffres lorsque le recensement sera terminé.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_213 Objet : Mise à disposition d'un agent à la Cordonnerie
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence de la politique publique de la culture dans le cadre d'un travail partenarial entre la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et Romans Scènes concernant la programmation, l'action culturelle et la médiation à destination des publics du bassin de vie, en particulier les jeunes ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à la Ville de Romans-sur-Isère d'assurer la continuité du travail engagé avec la Cordonnerie ;

Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière de la Cordonnerie à hauteur de 26 021 € pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition, par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent à la Cordonnerie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_214 Objet : Suppressions et créations d'emplois
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :

- Création d'un emploi de responsable d'unité Animation/Médiation -poste n°2056- sur le grade d'animateur territorial à temps complet.

Motif : nouveau besoin

- Création de 3 emplois d'éducateurs spécialisés -postes 2057, 2058 et 2059 - sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Motif : nouveaux besoins

- Dans le cadre d'un recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique afin de remplacer un agent parti en disponibilité, suppression du poste n°1175 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création du poste n°1175 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Soit 5 ETP créés et 1 ETP supprimé.

Direction du Projet Urbain :

- Pour faire suite au recrutement d'un chargé de projet titulaire de la fonction publique territoriale, suppression du poste n°2051 sur le grade d'attaché territorial à temps complet et création du poste n°2051 sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Soit 1 ETP supprimé et 1 ETP créé.

Direction Satisfaction Usagers :

- Dans le cadre de la mutation interne d'un agent sur le poste de responsable de l'unité Elections/Cimetière, suppression du poste n°2003 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet et création du poste n°2003 sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Pour faire suite à la mutation interne de la gestionnaire Elections/PACS, suppression du poste n°1184 sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et création du poste n°1184 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Soit 2 ETP supprimés et 2 ETP créés.

Direction Animation Culture :

- Dans le cadre du réajustement du nombre d'heures nécessaires à l'entretien des bâtiments, modification de la durée hebdomadaire d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial de 20h à 25h, poste n°2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 5 ETP supprimés et 9 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débats :

Thomas HURIEZ soutient cette initiative qui fait consensus. La brigade verte existe dans de nombreuses villes.

Isabelle PAGANI note que d'autres services sont impactés par cette délibération, il n'y a pas que la brigade verte.

Philippe LABADENS répond que seuls 4 postes sont créés sur cette période.

Marie-Hélène THORAVAL précise que des postes à la Direction de la prévention et de la sécurité publique seront créés au Conseil municipal du mois de février 2022.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_191 Objet : Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération n°2020_034 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/461 mettant fin aux délégations de fonction de Monsieur Franck ASTIER, dixième adjoint, à compter du 7 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas maintenir Monsieur Franck ASTIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Débats :

Thomas HURIEZ dit qu'il s'agit des enjeux de la Majorité et que son groupe ne prendra pas part à ce vote.

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

« Cette délibération va bien évidemment appeler de notre part quelques observations et vous le comprendrez. Nous connaissons votre intérêt sur la façon dont la minorité de ce Conseil s'organise et nous vous avons déjà alerté sur la nécessité de tourner votre regard en direction de vos équipes, au risque d'un délitement potentiel de cette dernière. Nous y sommes, et non Madame le Maire, nous ne faisons pas du contre Thoraval comme vous nous le reprochez, car vos propres élus le font mieux que nous. Oui, notre engagement repose uniquement sur l'intérêt des Romanais et c'est la raison pour laquelle nous formulons ce soir en toute légitimité de vives inquiétudes quant à la stabilité de votre Majorité. Cette première défection quelques mois après votre second mandat nous remémore celles successivement produites sur le précédent mandat. Rappelez-vous, au fil des ans ce n'est pas moins de cinq élus de votre Majorité, et pas des moindres, puisque certains faisaient partie de votre exécutif, qui avaient fait le choix de rejoindre les bancs de l'opposition. Pour ironiser sur cette situation dramatico-burlesque que subissent les Romanais, et alors que vous affichiez encore récemment si fièrement votre unité, si ce n'est le fait que cette démission concerne votre dixième adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments communaux. Une délégation importante pour la ville qui implique un investissement conséquent sur les dossiers. Un adjoint, vous le rappelez ce soir, qui d'ailleurs a été très peu présent au sein de cette assemblée depuis votre élection en juin 2020 et qui questionne sur les raisons de ce retrait tardif de délégation et alors qu'il percevait une indemnité mensuelle de 1 000 €. Vous avez retiré celle de l'opposition pour 60 €, selon l'argument fallacieux d'un absentéisme qui n'existait pas, puisque tous nouvellement élus, sauf moi qui n'ai manqué qu'un seul Conseil depuis 2008. Quelle ironie. D'ailleurs, eu égard à l'état des réseaux routiers de notre ville depuis que vous êtes en place, on arrive à comprendre les raisons pour lesquelles nos rues sont si peu rénovées. Le théâtre des Cordeliers dans lequel nous nous trouvons ce soir restera le témoin d'une scène dont les Romanais auraient souhaité se passer. Merci et comme nos collègues, nous ne participerons pas au vote. »

Marie-Hélène THORAVAL ne répondra pas, par respect pour l' élu concerné.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 29 voix pour

- 3 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI

N'ont pas pris part au vote :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_192 Objet : Election d'un adjoint

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15, L2122-1 à L2122-17 ;

Vu la délibération n°2020_033 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant la nécessité de recourir à un vote à bulletin secret pour élire ce nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang qu'occupait précédemment Monsieur Franck ASTIER ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une élection partielle afin de pourvoir au poste d'adjoint vacant ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Paul CROUZET ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection du dixième adjoint dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire propose le nom de Monsieur Jean-Paul CROUZET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Un bulletin avec le nom de Jean-Paul CROUZET et un bulletin vierge sont distribués à chaque élu. Pour les élus ayant un pouvoir, deux bulletins supplémentaires sont distribués.

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque élu ayant voté pour l'élection du dixième adjoint signe la feuille d'émargement.

Philippine GAULT et Monsieur Valentin ROBERT sont désignés assesseurs.

Le Directeur général des services, Marc-Antoine GASTOUD, procède au dépouillement sous la surveillance des deux assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A DEDUIRE

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Monsieur Jean-Paul CROUZET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élu et immédiatement installé.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 30 voix pour

- 5 abstentions

- 3 n'ont pas pris part au vote

Jean-Paul CROUZET fait l'intervention suivante :

« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, Chère Marie-Hélène, je peux dire aujourd'hui que depuis 2020, les choses sont allées très vite. Vous m'avez rapidement accordé votre confiance et proposé d'intégrer votre nouvelle équipe en lice pour un second mandat. Après une trop longue et difficile campagne électorale, cela a été une très grande satisfaction que d'être finalement élu à vos côtés. Pour bien des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas ici, ces 18 premiers mois d'exercice n'ont pas été un long fleuve tranquille, mais forte de votre détermination et votre pugnacité vous avez su nous transmettre la dynamique nécessaire pour continuer à avancer et garder le cap. Ce soir, je tenais à vous dire combien j'étais honoré et fier de faire partie de cette belle aventure. Avec les nouvelles délégations que vous me confiez, je vais replonger dans un domaine que je connais bien pour y avoir exercé mon activité professionnelle pendant plusieurs années. J'aborde une tranche d'âge dans laquelle rester motivé, relever de nouveaux challenges devient plus difficile. Vous me donnez ici une magnifique opportunité de pouvoir le faire. Je suis conscient que la tâche pourra parfois être ardue mais je sais pouvoir compter sur votre appui et celui de tous les élus de la Majorité. Enfin, je souhaitais rendre un hommage particulier à mon épouse pour son soutien sans faille. Il me reste à vous dire un dernier mot : merci. »

DECISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

- DEC2020/143 Remboursement assurances

- DECI2021/276 203145 - MS 13 missions de MOE découverte de la Savasse à Romans sur Isère - avenant 1 tranches ferme et optionnelle
- DECI2021/277 192164 Prestations d'impression et de façonnage
- DECI2021/279 Décision modificative de la régie de recettes n°47 - Toilettes publiques et voirie
- DECI2021/280 Remboursement assurances
- DECI2021/281 Marché n° 193314 - Accord-cadre à bons de commande : travaux de voirie (Avenant n°3)
- DECI2021/282 Mise à disposition d'une licence IV à MAGMA TERRA
- DECI2021/284 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/285 Régie Romans-Scènes : tarification des produits du bar
- DECI2021/286 Fête de la Pogne et de la Raviole : remboursement transports
- DECI2021/287 Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat
- DECI2021/288 Don de 3 200€ pour la dépose d'un décor peint
- DECI2021/289 Tarifs stages Ecole d'Art Municipale
- DECI2021/290 Fête de la pogne et de la raviolle - Edition 2022 : demande de subvention
- DECI2021/291 Fête de la pogne et de la raviolle - Edition 2022 : demande de subvention
- DECI2021/292 Tarif des spectacles de la saison Romans Scènes 2021/2022
- DECI2021/293 Grand jeu de la vitrine de Noël : convention d'occupation précaire pour une partie du local situé 9 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2021/294 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle GOSPEL PHILARMONIC EXPERIENCE, montant : 14000€ HT
- DECI2021/295 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle JARRY, montant : 21000 € HT
- DECI2021/296 212140 Acquisition d'une fourgonnette légère d'occasion pour la propreté urbaine
- DECI2021/297 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2021/298 Demande de remboursement à l'association La Cordonnerie dans le cadre de la vente de tee-shirt pour la Fête de la Pogne et de la Raviole
- DECI2021/299 Versement d'un acompte à l'atelier Noémi Polychromies
- DECI2021/300 Remboursement assurances
- DECI2021/301 Remboursement assurances
- DECI2021/302 Remboursement assurances
- DECI2021/303 Bois des Ussiaux : convention d'occupation pour la mise à disposition d'une partie du bois au profit de la société Les Acrobois II
- DECI2021/304 Vitrine de Noël - Vanevent's
- DECI2021/305 Romans Scènes : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Toute l'Histoire de la Peinture en Moins de 2H pour un montant de 10 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2021/306 202136 - Marché d'impression et régie Pub du magazine municipal "Romans Mag"
- DECI2021/308 Grand jeu de la vitrine de Noël 2021 - Bons cadeaux
- DECI2021/311 Remboursement assurances
- DECI2021/312 Mise à disposition du théâtre de la Presle
- DECI2021/313 Remboursement assurances
- DECI2021/314 Musée de la Chaussure : vente d'articles et d'ouvrages à la boutique
- DECI2021/315 Romans Scènes : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Ou sont passés nos rêves ?", montant : 1 900€ HT
- DECI2021/316 Concours de la plus belle vitrine de Noël
- DECI2021/317 Accueil de loisirs sans hébergement des Ors : renouvellement de la convention de location avec Valence Romans Habitat

Questions orales posées par le groupe d'opposition Passionnément Romans :

Question n°1 : Parking centre-ville– Joseph GUINARD, groupe Passionnement Romans

« Mesdames, Messieurs les élus,

Le 23 septembre 2021, la majorité municipale s'est engagée dans la construction d'un parking souterrain, place Jean-Jaurès, de 300 places entraînant l'engagement d'une procédure de délégation du service public de stationnement.

Il se trouve que plusieurs études ont été menées avant 2014 et après par les services municipaux et par des bureaux d'études spécialisées (cabinet wilmotte, transitec) sur la possibilité beaucoup moins coûteuse de construire sur le plateau sportif Triboulet du stationnement en silo sur un niveau.

Cette solution, outre un coût bien moindre, ne perturberait pas l'activité des commerces du haut de la ville pendant les travaux et permettrait l'aménagement d'un vrai parc public place Jean-Jaurès avec des arbres de haute tige et non pas des jardinières posées sur une dalle !!!

Elle permettrait aussi à la ville de garder la maîtrise de son stationnement et d'en conserver les recettes. Elle permet enfin de garder la vue intégrale sur les jardins du musée.

Pouvez-vous nous dire quels sont les avantages d'un parking souterrain par rapport au stationnement sur l'espace sportif Triboulet que l'on couvrirait d'une dalle sportive ? Merci de votre réponse. »

Réponse à la question n°1 : Nathalie BROUSSE

Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous attirez mon attention sur le projet de construction d'un parking en ouvrage, projet prévu au programme de campagne de la Majorité municipale. Il n'est jamais inutile de le rappeler car pour notre Majorité, les engagements de campagne ne seront jamais des promesses en l'air.

Les anciennes études et partis pris urbains que vous rappelez ici, décrivent les éléments d'un projet alternatif qui n'est pas celui de la Majorité, pas celui sur la base duquel notre liste a été élue. En effet, le projet urbain que nous portons vise à :

- redéployer des espaces verts paysagers au cœur de la trame centrale des espaces publics, que nous souhaitons apaiser sur l'ensemble des boulevards, depuis le rond-point Paul-Deval à celui de l'Europe, en y développant les mobilités douces et itinéraires cyclables, en redimensionnant les espaces aujourd'hui trop largement dévolus au routier, encombrant, polluant et si peu attractifs pour notre ville ;

- maintenir une offre de transport en commun et de stationnement adaptées aux différents flux qui traversent le centre-ville. En ce sens, la meilleure localisation de ce parking en ouvrage demeure, ne vous en déplaise, sous la place Jaurès, et non en contrebas, sur le site Triboulet, pour lequel nous nourrissons d'autres aspirations !

- reconfigurer l'entrée Est de la ville, depuis le pont neuf, la place Massenet, la côte Garenne, le musée de la chaussure, l'ouverture de perspectives visuelles et le verdissement du cœur d'îlot. Tout cela se fera en cohérence avec la mutation du site Jourdan/Voltaire où seront développées une offre d'habitat et une façade urbaine modernes, ainsi qu'une offre d'équipement sportif nouvelle, à l'image des ambitions que nous portons pour Romans, ville active et sportive et ville labellisée « Terre de jeux 2024 ».

Il est à rappeler également que ces orientations ont déjà fait l'objet de délibérations communales et municipales. Nous poursuivons ainsi sur cette même trajectoire.

En cela, le projet d'ensemble porté par la Majorité municipale, est apparu aux yeux des Romains, infiniment plus moderne, ambitieux et tourné vers l'avenir, que vos propositions de construire un parking silo sur un site aussi précieusement stratégique pour notre ville.

Enfin, il est à rappeler que ce projet s'appuie sur les conclusions de deux phases successives de concertation réalisées cette année auprès des Romains, et dont le Conseil municipal a déjà pu prendre acte, et sur un sondage auprès de la population dont les résultats seront présentés dans les prochaines semaines. »

Question n°2 - Avenir de l'espace visitation:– Alain VILLARD, groupe Passionnement Romans

Mesdames, Messieurs les élus,

Le 30 mars 2021, le Conseil municipal a été amené à se prononcer sur le projet scientifique et culturel du musée de la chaussure, dans l'espace de la visitation. Une étude a dû donc être lancée par la ville pour accueillir dans ce magnifique bâtiment les 3 fonctions suivantes:

- un espace grand public pour accueillir le musée, un restaurant, le jardin public,*
- un espace administratif pour recevoir des bureaux,*
- un espace professionnel pour accueillir des séminaires et réceptions.*

Nous vous avons demandé alors d'intégrer dans cette étude et donc dans son cahier des charges le musée de la résistance (300 à 400 m² sur un ensemble de plus de 4900 m²) et vous avez refusé d'étudier.

Nous avons compris que fin 2021, soit 9 mois après la délibération du Conseil les premiers résultats de cette étude devraient commencer à poindre.

*Merci de nous dire où en est l'étude et quand nous pourrons avoir connaissance de ses résultats ?
Merci de votre réponse. »*

Réponse à la question n°2 : Florence MAIRE

« Bonsoir à tous, Mon cher collègue,

La Ville de Romans a souhaité engager une étude de programmation globale de l'ensemble des espaces du couvent de la Visitation qui accueille le musée de la chaussure à partir des conclusions de l'étude de diagnostic et de repositionnement du site et du musée réalisée par le Cabinet Culture & Co (2017).

Cette étude de programmation poursuit des objectifs multiples :

- *patrimoniaux, avec un bâtiment emblématique à préserver ;*
- *culturels et touristiques, avec un site d'envergure, locomotive touristique de Romans-sur-Isère et son territoire ;*
- *économiques et financiers.*

Elle devra également proposer un mix d'activités attendu :

- *à destination du grand public (musée, espace de restauration, jardins) ;*
- *à destination des professionnels (Pôle ressources /centre de documentation et espaces de séminaires/réception).*

Une étude débutée en juin 2021 et qui se terminera en juin 2022.

Elle comporte 3 phases :

• **Phase 1 de diagnostic et étude des besoins :**

- *diagnostic patrimonial et technique ;*
- *recueil des besoins ;*
- *analyse et synthèse de l'environnement, de la capacité du site, du fonctionnement actuel, des diagnostics existants, des exigences muséographiques, des publics cibles et des exigences fonctionnelles ;*
- *analyse comparative, y compris la visite d'équipements équivalents ;*
- *diagnostics, enjeux et orientations du projet.*

• **Phase 2 de préprogramme**

- *validation de différents scénarios sur les plans conceptuel, culturel, fonctionnel et technique et faisabilité spatiale ;*
- *précision des solutions techniques envisagées et formalisation des enjeux patrimoniaux et architecturaux d'intégration ;*
- *précision des coûts d'investissement et d'exploitation ;*
- *faisabilité économique et financière et calendriers.*

• **Phase 3 de programme**

- *élaboration du programme général détaillé à partir des éléments du préprogramme ;*
- *programme architectural, fonctionnel, technique détaillé ;*
- *contraintes et exigences opérationnelles ;*
- *économie globale du projet ;*
- *mise au point du programme suite aux remarques du maître d'œuvre ;*

Soyez assuré que lorsque l'étude de programmation sera achevée, elle fera l'objet d'une communication en Conseil municipal et au-delà, à l'ensemble de nos concitoyens. Je vous remercie. »

Question n°3 : Contournement sud ouest de Romans– Thomas HURIEZ, groupe Passionnément Romans

« Mesdames Messieurs les élus,

En 2010, le contournement nord-ouest de Romans était livré et ouvert à la circulation.

En 2022, soit 12 ans après, nous ne voyons toujours pas le bout du tunnel de ce 4ème pont tant attendu.

En 2017, des études du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) proposaient un tracé et évaluaient des coûts et des trafics.

En 2019, le Département annonçait qu'il acceptait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le 3 décembre 2020, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo délibérait pour se répartir entre les 4 financeurs (Etat, Région, Département et Agglomération) les frais des premières études. Nous avons tous entendu alors que fin 2021 les premières conclusions des études de tracé et de coût seraient connues.

Le 2 décembre 2021, Valence Romans Agglo délibère une nouvelle fois sur le même sujet du financement des premières études.

Les Romanais souffrent d'un trafic de transit qui encombre et pollue le centre ancien de Romans, le développement des quartiers ouest de Romans ne peut être pensé tant que le tracé n'est pas arrêté.

Nous vous demandons donc de nous donner un calendrier prévisionnel le plus précis possible et de nous préciser les délais de cette communication ? Merci de votre réponse. »

Réponse à la question n°3 : Philippe LABADENS

« Cher collègue,

vous nous interrogez sur le calendrier d'avancement du contournement sud-ouest de Romans (CSOR), ce contournement ne peut être réduit au quatrième pont puisqu'il comprendra également la rocade de la route de Tain au pont puis, la rocade du pont à la LACRA au sud. Je vous rappellerai en préambule que notre équipe a pris les commandes de la ville en 2014 et je tiens à souligner les positions des majorités communales et départementales gauches plurielles d'alors sur ce dossier. Non seulement celui-ci n'avait pas avancé mais surtout les élus verts de la majorité 2008-2014 avaient enterré le dossier en ne prévoyant pas les emprises du CSOR dans le plan local d'urbanisme de Romans. Voilà pour ce rappel historique qui ne me paraît pas inutile et qui doit mettre chacun face à ses responsabilités. Dans votre courrier, vous prétendez que nous avons tous entendu que les premières conclusions des études de tracé et de coût seraient connues fin 2021. Personnellement, je n'ai pas le souvenir d'avoir entendu une telle affirmation qui m'aurait certainement fait réagir. Vous prétendez aussi que le SCOT a proposé un tracé mais le SCOT n'a jamais proposé de tracé, il a simplement lancé une étude qui a mis en évidence l'opportunité prioritaire de ce pont par rapport à trois autres ouvrages sur le Rhône. La première tâche à laquelle nous nous sommes attachés depuis notre élection en 2014, et je peux en attester pour y avoir personnellement passé beaucoup de temps avec Madame le Maire, a été de convaincre tous les partenaires de faire de ce dossier un sujet prioritaire pour notre territoire. C'est désormais chose faite et le volontarisme des exécutifs Wauquiez, Mouton, Daragon et Thoraval a permis un accord pour le financement des études. En matière de concret, je tiens à souligner l'implication de l'Agglomération qui a fait de ce projet, de l'ordre de 70 millions d'euros, une priorité. Je tiens également à remercier le Conseil départemental qui a accepté d'en prendre la maîtrise d'ouvrage. Les délibérations de l'Agglomération le 2 décembre et de la Région demain, permettent de stabiliser le financement des études en lien avec l'État, études qui représentent tout de même un coût de 4 millions d'euros. Enfin, demain 16 décembre aura lieu le premier copil en présence de tous les acteurs : État, Région, Département, Agglomération, ville de Romans, ville de Bourgade-Péage. Un tel projet nécessite beaucoup de temps pour aboutir, en premier lieu il fallait lever les blocages mis en place par nos prédécesseurs, faire admettre la pertinence du projet et en convaincre les partenaires que sont l'Agglomération, le Département, la Région et l'État. Maintenant que ce premier jalon est atteint, les études devront être conduites afin de définir le tracé de l'ouvrage et les emprises nécessaires à sa réalisation. Il faudra ensuite acquérir le terrain, ce n'est qu'après ces différentes étapes que pourront commencer les travaux. Vous imaginez bien que cela ne peut être réalisé en un coup de baguette magique et nous ne pouvons aujourd'hui que déplorer le temps perdu imputable au choix des exécutifs précédents. Aussi pour répondre à votre question, les calendriers seront communiqués à l'issue des études. Je vous remercie. »

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.